

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 Avril 2021 – 20h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Gilles JALLET (a donné pouvoir à Roseline GOURDON) et Patrick DUMOND

Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Anouk LABORIE

BUDGET CCAS :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2020 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Maire rappelle au conseil municipal la dissolution du budget annexe CCAS au 31/12/2020 par délibération n° 34-2020 du 13/10/2020. L'excédent 2020 du budget annexe CCAS s'élève à 1 510,43 €. Ce montant sera affecté au chapitre 002 du budget principal 2021.

BUDGET ASSAINISSEMENT :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2020 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 23 576,92 Euros et les recettes à 24 553,44 Euros d'où un excédent de 976,52 Euros.

Répartition au budget 2021 :

- 349,84 Euros en recette d'investissement au compte 1068
- 626,88 Euros en recette de fonctionnement (chapitre 002)

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 17 936,61 Euros et les recettes à 17 586,77 Euros d'où un déficit de 349,84 Euros qui sera reporté au chapitre 001 en dépense d'investissement. Le compte administratif du budget annexe « assainissement » a été voté avec 12 voix « Pour » et 1 « abstention ».

BUDGET COMMUNE :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION 2020 ET
AFFECTATION DES RÉSULTATS

En section de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 281 906,16 Euros et les recettes à 448 085,93 Euros d'où un excédent de 166 177,77 Euros.

Répartition au budget 2021 :

- 167 177,77 Euros en recette de fonctionnement (chapitre 002) auxquels s'ajoute la somme de 1 510,43 € d'excédent du budget CCAS.

En section d'investissement : les dépenses s'élèvent à 750 933,45 Euros et les recettes à 748 264,25 Euros d'où un déficit de 2 669,20 Euros qui sera reporté au chapitre 001 en dépense d'investissement.

VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

En section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 28 355,39 €. Une subvention du budget principal de la commune d'un montant de 6 290,71€ est nécessaire pour parvenir à cet équilibre.

En section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 22 847,84 Euros.

Des travaux sont prévus à la station d'épuration pour améliorer le fonctionnement du dégrilleur. Ces travaux sont inscrits en section d'investissement pour un montant de 4 500,00€.
Le budget annexe assainissement a été voté avec 12 voix « pour » et 1 « abstention ».

VOTE BUDGET COMMUNE 2021

En section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 582 615,20 Euros

En section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 408 233,49 Euros.

Les dépenses suivantes sont inscrites en section d'investissement :

- Restes à réaliser 2020 pour un montant de 64 345,00€ dont 45 000,00€ pour le programme de travaux sur les bâtiments publics communaux (remplacement d'huisseries, travaux d'électricité, remplacement du conduit de la hotte de la cantine, remplacement et pose d'un nouveau cadran à l'église...)
- Achat d'un tracteur tondeuse
- Travaux de voirie
- Travaux à l'étang communal
- Changement du fourneau de la cantine
- Divers aménagements extérieurs (finitions du CCAB autour du kiosque et du monument aux morts
- Equipement numérique à l'école
- Achat d'un défibrillateur
- Achat de panneaux et barrières

Deux nouveaux programmes de travaux ont également été prévus au budget :

- Programme « Reconquête centre-bourg ». La phase « études » de ce nouveau programme se déroulera en 2021
- Programme « Plantations d'arbres et de haies »

Le budget principal a été adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10,94 % (auxquels s'ajoutent les 22,87 % de TFPB du conseil départemental attribués à la commune en compensation de la perte de taxe d'habitation)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,55 %

Délibération n° 20 -2021 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le budget principal a été voté avec un montant global de subvention de 3 000 € au compte 6574. Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- **AFN : 50 Euros**
- **Amicale des chasseurs : 50 Euros**
- **Amicale Laïque : 400 Euros**
- **Club des Aînés : 210 Euros**
- **Coopérative scolaire : 250 Euros**
- **Le Souvenir Français : 50 Euros**
- **Comité des Fêtes : 400 Euros**
- **ASB (Association Sportive Boucétoise) : 400 Euros**
- **Boucé Gym : 300 Euros**

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL RURAL DE JALIGNY/BESBRE

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes activités du Centre Social Rural de Jaligny sur Besbre : le portage des repas à domicile pour les séniors, l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, l'organisation d'activités ponctuelles, de séjours pour les enfants et adolescents, etc...

Certains boucétois font déjà appel aux services du centre social (accueil de loisirs, portage de repas)

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de ces services, le Maire propose que la commune de Boucé adhère à cette association. Le cout de l'adhésion est de 1 euro par habitant.

Après échanges et délibération, avec 3 abstentions, le conseil municipal accepte cette adhésion.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE – ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES - TRANSFERT

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a rendu obligatoire la cession des terrains communaux destinés à aménager des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Des terrains situés sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et de Saint-Pourçain-sur-Besbre ont été identifiés comme futures zones d'activité économique et, à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières de ces transferts.

Au regard de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières ci-dessus,
- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m2 situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE VENTE DES PAVILLONS DE LA SOCIÉTÉ ÉVOLÉA

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Société Évoléa, propriétaire des 11 pavillons locatifs du lotissement du Verger. Dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 qui fixe sa politique patrimoniale et sociale, Évoléa a défini un plan de vente concernant l'ensemble des pavillons et consulte la commune pour avis.

Évoléa précise que ce plan de vente n'entraîne pas obligatoirement la vente de tous les pavillons sur cette période mais qu'il est destiné à simplifier les démarches administratives.

Le Maire précise que les 11 pavillons sont actuellement loués et qu'ils restent peu de temps inoccupés lorsqu'un locataire part. Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'autres lotissements sur la commune et qu'il y a un déficit de logements locatifs, en particulier pour des familles.

Par ailleurs, la commune a réalisé un contrat d'aménagement de bourg et va s'engager dans un contrat de reconquête centre-bourg, l'objectif étant de rendre la commune plus attractive et d'inciter des familles à s'y installer. Cet objectif s'inscrit dans le projet de territoire de la communauté de communes de rattachement, Entr'Allier Besbre et Loire. La diminution du nombre de logements locatifs va à l'encontre de cet objectif.

Le maintien des pavillons locatifs dans les communes rurales permet également de maintenir l'effectif scolaire car il y a un renouvellement des familles dans le locatif qui n'existe pas lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants.

Il y avait au départ 14 pavillons locatifs. 3 ont été vendus au cours des dernières années. 1 quatrième pavillon est sur le point d'être vendu. Le conseil municipal s'est prononcé ce jour favorablement pour cette vente. Il va donc rester 10 pavillons locatifs.

Après échanges, considérant que le plan de vente tel qu'il est proposé, dessert les intérêts de la commune, Madame le Maire propose de différer l'avis dans l'attente d'une réunion de concertation associant Évoléa, les services préfectoraux et la municipalité de Boucé. Le conseil municipal sera en mesure de rendre un avis après cette réunion.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ÉLU

Un élu a fait l'acquisition de matériaux chez Brico Dépôt pour des travaux à la cantine (installation d'une porte coulissante entre les 2 salles afin de respecter le protocole sanitaire).

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte de lui rembourser la somme de 209,80 €
- décide le mandatement administratif au compte 60632

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN PAVILLON SITUE « 15 Impasse du Verger » AUX LOCATAIRES

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du pavillon situé « 15 Impasse du Verger », appartenant à la Société Evoléa, aux locataires en place Mr et Mme DELIGEARD Gilles.

INSCRIPTIONS DES ENFANTS DE BOUCÉ AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Par délibération du conseil municipal n° 26-2014 du 29 Avril 2014, chaque enfant Boucétois pouvait fréquenter l'accueil de loisirs de Varennes sur Allier pendant 10 jours ouvrables par an.

Par délibération n° 29-2018 du 5 Juin 2018, les familles pouvaient inscrire leurs enfants pendant 20 jours (soit 4 semaines) à l'accueil de loisirs de Varennes/Allier et sans limitation de durée à Jaligny/Besbre.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents que les familles pourront inscrire leurs enfants auprès des deux accueils de loisirs sans limitation de durée.

MOTION DE SOUTIEN AU SITE INDUSTRIEL DE SEPT-FONS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le groupe STELLANTIS, groupe étranger récemment créé, issu de la fusion de Peugeot et Fiat Chrysler, doit réaliser des gros investissements de décarbonisation du « cubilot » sur le site de Sept-Fons afin de répondre à la transition énergétique. La réalisation de ce projet est indispensable à la poursuite de l'activité fonderie et usinage dans les mois et les années à venir et permettra d'augmenter la capacité de production pour compenser la perte de l'activité « moteurs DIESEL » en 2025.

Attendu que l'usine de Sept-Fons est le premier employeur du territoire de la communauté de communes et qu'il est indispensable d'en préserver les emplois, le Maire propose de voter une motion demandant au conseil régional de soutenir financièrement cet investissement. Un élu fait remarquer que le groupe STELLANTIS est un groupe étranger ne présentant aucune garantie pour l'avenir du site de Sept-Fons. Après discussions, les membres du conseil se sont prononcés favorablement en faveur de cette motion par 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un correspondant « Défense » : Mme Anouk LABORIE a été désignée pour assurer cette mission qu'elle occupait lors du précédent mandat.

Point sur les travaux à l'étang : différentes solutions sont envisagées pour réparer les fuites au niveau de la digue et de la pelle. Des devis ont été demandés. Il s'agira de trouver la solution la plus adaptée à un coût raisonnable.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 8 Juin 2021 à 20h00